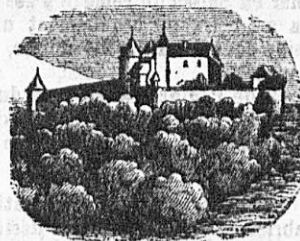




LA GRUYÈRE



ABONNEMENTS

Suisse . . . 1 an, Fr. 5.—
 . . . 6 mois » 2 50
 Etranger . . 1 an » 9 50
 . . . 6 mois » 5 50
 payable d'avance.

Prix du numéro : 5 cent.

On s'abonne dans les bureaux de poste.

JOURNAL INDÉPENDANT, POLITIQUE ET AGRICOLE

Paraissant les mardi et vendredi.

Supplément bimensuel gratuit : « L'ÉCHO LITTÉRAIRE »

Imprimerie et Administration : Rue de la Sionge, Bulle.

HORAIRE : BULLE, arr. 9⁵⁰ (dim. j. f. 1³²) 2¹⁰ 9¹⁷. BULLE, dép. 5¹⁰ (7³⁰) 11³⁵ 7²⁰.

ANNONCES

District de la Gruyère : une seule insertion, 17 c. ; annonces répétées, 14 c. Canton et Suisse, 17 cent. Etranger, 20 cts. la ligne ou son espace. Annonces mortuaires, 20 c. RÉCLAMES : Suisse, 30 cent. Etranger, 40 cent. la ligne. S'adresser à Publicitas, S. A. suisse de publicité. (Cercle catholique, 1er étage)

Au Grand Conseil.

La loi sur les auberges.

Le Grand Conseil abordait, le 25 février, une question de haute importance : la révision de la loi sur les auberges. Cette loi nouvelle tend à restreindre le nombre des débits de boissons alcooliques. Elle a également pour but la lutte contre l'alcoolisme et le relèvement des baveurs. Le rapporteur de la Commission, M. Georges de Montenach, développe les motifs qui ont dicté cette révision, motifs d'ordre moral surtout. Son rapport, très documenté, dure plus d'une heure et demie.

L'entrée en matière est appuyée par MM. Clément, Alphonse Gobet, Boschung, Gustave Dupasquier, Gutknecht. M. Boschung aurait aimé voir l'élaboration de deux projets : l'un sur les auberges et l'autre contre l'alcoolisme.

MM. Ducotterd, Ferrier, Léon Genoud, Zimmermann et Bovet plaident aussi en faveur de l'entrée en matière.

M. le député Dupras se déclare également d'accord pour l'entrée en matière ; mais il aurait voulu que cette loi, que l'on dit faite pour le peuple, soit soumise à la sanction du peuple. Avec beaucoup d'à propos, il rappelle les paroles prononcées par M. le député Morard lors du développement de sa motion sur l'extension des droits populaires. Il prouve que ces arguments seraient certainement de circonstance au sujet d'une loi tenant à la dignité humaine et au sort de la famille.

Le projet prévoyant le droit d'option des communes touchant soit l'ouverture de nouveaux débits soit la fermeture de débits existants, soit enfin la transformation de la concession, M. Louis Blanc fait toutes réserves au sujet de l'initiative communale ; il s'élève avec force contre l'idée de suppression de certains établissements sans indemnité. Il rappelle que, au point de vue de la lutte contre l'alcoolisme, l'Etat n'a pas toujours donné le bon exemple.

L'entrée en matière étant votée, le Grand Conseil passe à la discussion des articles du projet, dans la séance du 27 février.

L'article premier, prévoyant que nul n'est autorisé, sans concession, à

servir à boire et à manger, est adopté sans opposition.

L'article 2 indique la nature des concessions ; il est prévu deux genres nouveaux de concessions, celles visant les établissements qui ne vendent pas de boissons distillées et les cafés-restaurants sans alcool.

Sur la proposition de MM. Olément, Ducotterd et Louis Blanc, le Grand Conseil supprime la disposition qui autorise les confiseries à vendre des liqueurs fines. M. Wolhauser propose une prolongation de la durée des concessions ; cette proposition ne recueille que 2 voix.

Art. 3. — Les demandes d'autorisations sont présentées au Conseil d'Etat et accompagnées du préavis du Conseil communal et du préfet. S'il s'agit de concession nouvelle, une publication officielle en tant que le public qui est invité à formuler ses observations.

Est renvoyée aux seconds débats une proposition de la commission, tendant à l'institution d'une commission cantonale chargée d'étudier les questions relatives à la suppression d'auberges, au fonctionnement de l'initiative communale et aux demandes de concessions nouvelles.

M. Emile Gross demande que l'on fasse abstraction du préavis des préfets. Cette proposition est repoussée.

L'art. 4 prévoit que le nombre des établissements publics, auberges et cafés, est limité à un pour 400 âmes de population. Une exception peut être faite dans des centres commerciaux et industriels, des localités où se tiennent des foires ou marchés, ou de communes qui sont un mouvement important d'étrangers.

Le Conseil d'Etat reste libre relativement à l'octroi de concession ou à la suppression de concessions existantes, sans être limité par la proportion prévue plus haut.

M. le député Boschung trouve qu'il y a trop d'établissements publics, à la ville comme à la campagne ; mais il estime nécessaire que l'on indemnise les propriétaires auxquels on retirera la concession.

M. Gross propose de sanctionner le droit à l'indemnité par un article de loi qui aurait la teneur suivante : Les propriétaires d'une concession A, B, C ou D qui verraient leur établissement supprimé par l'application de l'alinéa

2 de l'art. 4 de la présente loi auront droit à une juste indemnité pour dommage causé par la suppression.

Cette proposition est rejetée.

M. Louis Blanc estime équitable le droit à une indemnité. En supprimant des établissements publics, on enrichit d'autant ceux qui restent. On ne peut pas avoir le peuple avec soi si l'on fait des victimes. Il serait d'avis d'augmenter les patentes et de prendre sur leur produit et sur la dime de l'alcool une quote-part destinée à ces indemnisés. A La Roche, un café a été supprimé ; son propriétaire a été indemnisé par le propriétaire du café restant.

MM. Torche, Deschenaux et Morard viennent déclarer que, au point de vue juridique, il n'est dû aucune indemnité.

Revenant à la charge, M. Louis Blanc se demande pourquoi l'on n'indemniserait pas les cafetiers, alors que la Confédération a donné de grosses indemnités aux planteurs d'absinthe. (et les fabriques d'allumettes — *rééd.*)

A midi, l'article 4 est voté par le Grand Conseil, dont l'effectif est fortement réduit, et mission est donnée à la commission d'en revoir le texte pour les seconds débats.

La séance du vendredi matin, 28 février, est consacrée uniquement à la discussion de l'article 5 relatif à l'initiative communale :

a) la réduction du nombre de débits ;

b) la transformation des concessions A et B (auberges et cafés avec boissons distillées) en concessions C ou D (cafés et auberges sans boissons distillées).

Les femmes majeures ont le droit de signer ces demandes.

Lorsqu'une initiative de ce genre a été repoussée par la votation communale, elle ne peut être présentée à nouveau avant l'expiration d'un terme de quatre ans.

M. Boschung est opposé au vote des femmes.

M. Gross voudrait supprimer purement et simplement l'art. 5, qui est simplement de la parade, le Conseil d'Etat restant, malgré ces initiatives, complètement libre d'ordonner ou non la fermeture de cafés ou de les transformer. Mais le Grand Conseil n'adopte pas cette proposition.

M. Louis Blanc rappelle combien

le Conseil d'Etat a fait souvent peu de cas des préavis communaux ; pour son compte, il estime que l'initiative et le droit de vote des femmes sont indépendants ; les femmes doivent s'occuper des écoles ménagères et des cours de coupe et non point de politique. Le vote des femmes, a-t-on dit, a été admis dans certains cantons ; nous n'avons pas à chercher des exemples dans le canton de Neuchâtel, et moins encore à La Chaux-de-Fonds.

Au reste, la loi ne dit-elle pas que la femme est soumise à son mari ; dans une initiative du genre de celle qui nous occupe, le vote de la femme sera celui de son mari. Il n'y a donc aucun changement dans le résultat de la votation.

M. Olément estime que les femmes doivent s'occuper de leur famille et non des affaires publiques ; mais il trouve que, dans le cas particulier, c'est le sort de la famille qui est en jeu et il appuie le droit d'initiative des femmes.

M. Deschenaux fait ressortir que les femmes ont simplement le droit de signer une demande de votation populaire ; mais elles n'auront pas le droit de prendre part à cette votation.

M. Félix Glasson n'est nullement partisan du vote des femmes ; il croit que si l'on consultait les intéressées, elles refuseraient le droit qu'on veut leur accorder. Il rappelle que, s'il y a eu des femmes célèbres par leurs qualités administratives et de gouvernement, il y en a eu d'autres qui ont acquis une triste célébrité, telles Rosa Luxembourg et la Balabanof.

(A suivre.)

NOUVELLES SUISSES

Mort pour sa patrie. — Vendredi est mort à Gessenay, après de longues souffrances, le jeune marquis lieutenant Paulucci di Calboli, fils du ministre d'Italie à Berne. Parti pour le front dès le début des hostilités, en 1915, il fut atteint d'une balle en janvier 1917, au cours d'opérations sur le Carso, au moment même où, revenant d'un service d'exploration, il annonçait à ses camarades une attaque imminente de l'ennemi. Touché à l'épine dorsale, le blessé resta paralysé des deux jambes, ce qui ne l'empêcha pas de se faire transporter de ville en ville, pendant deux ans, pour collaborer aux œuvres créées en faveur des blessés de la guerre.

Epuisé par cette activité incessante, le lieutenant Paulucci était venu cher-

prises pour assurer engagements sous la Turquie. Des affaires grecques... M. Mineurs. Le plan concernant la dissolution... Constantinople et création d'un Etat d'Asie-Mineure et les nationalités de...

Le procès de la Banque de l'Etat. — Dans sa séance du 23 février, la 1^{re} section civile du Tribunal fédéral, présidée par M. le juge fédéral Schmid, a confirmé à l'unanimité le jugement de la Cour d'appel du canton de Fribourg, d'après lequel M. Eggis est condamné à payer à la Banque un montant de 150 000 fr. avec intérêts et frais et à reconnaître la validité de la transaction qu'il avait passée, ainsi que M. Sallin, ancien directeur, à ce sujet, avec la Banque de l'Etat, le 9 novembre 1912. M. le juge fédéral Ursprung était rapporteur.

CANTON DE FRIBOURG

... la commission... décision de... qu'une bande du... et le Golfe serait... soit en pleine... exerçant un mandat... l'Etat a fait quelques... les engagements de... St-Jean de Mau... l'égard de l'Italie.

GRUYERE

Nécrologie. — Ce matin, mardi, a eu lieu, à La Tour-de-Trême, l'ensevelissement de M. Eugène Blain-Grandjean, décédé à l'âge de 45 ans, à la suite d'une longue et pénible maladie, conséquence de la grippe. M. Eugène Blain était depuis de nombreuses années un membre dévoué et assidu de la Chorale de Bulle qui, à l'occasion des funérailles, s'est fait un devoir de lui manifester une dernière fois toute la sympathie que lui vouaient ses camarades, en assistant en corps à son ensevelissement.

Nous apprenons à l'instant la mort, survenue à Brigue, à l'âge de 26 ans, de Madame Marie Alder née Mooser.

Cette nouvelle sera accueillie avec douleur et émotion par ceux qui ont connu et aimé cette personne et leur sympathie ira bien sincèrement à la pauvre mère frappée dans ses affections. Nous lui adressons nos sincères condoléances.

Nous présentons à sa famille éplorée et à toute la parenté que cette mort plonge dans un deuil cruel l'ommage de toute notre sympathie et nos douloureuses condoléances.

Avis. — Pendant l'exécution des travaux de correction de la route can-

tonale Fribourg-Bulle par le Bry, dans la traversée du village de Vuippens, les véhicules attelés et les automobiles sont priés de circuler avec beaucoup de prudence. (Communiqué)

La grippe. — L'influenza ou la grippe, mais la vraie, cette fois-ci, règne en maîtresse au sein de nos populations. Grand nombre de personnes en ont subi les atteintes. Bien qu'elle débute généralement avec une fièvre assez forte, elle n'est pas dangereuse, pourvu que l'on prenne les précautions indispensables et qu'on prolonge même le temps de la convalescence.

Il fait un temps où ne peut plus favorable au développement de cette maladie; tantôt nous jouissons d'une chaleur printanière, tantôt c'est le froid de l'hiver ou l'humidité persistante, plus pernicieuse encore. Les variations de température se succèdent parfois d'heure en heure.

C'est maintenant que l'on doit se souvenir du dicton applicable au mois d'avril : Pendant le mois d'avril N'enlève pas un fil. Cela revient à dire que l'on doit se couvrir aussi chaudement que pendant l'hiver.

Carnaval. — Le Grand Conseil a failli faire carnaval. La proposition a été faite de ne pas séger lundi; se contentant cette proposition, une autre demandait même que les séances soient interrompues mardi encore. Mais nos députés ont voulu donner au pays l'exemple du travail. On ne se dirait guère au mardi gras; partout règnent le calme et la tranquillité et chacun vague à ses occupations habituelles.

Chœur mixte. — La Chorale de Bulle rappelle son communiqué paru le mois dernier, relatif à la reconstitution du Chœur, soit de la Cecilia

Les inscriptions sont encore reçues jusqu'à samedi, 8 courant, dernier délai. Les dames et demoiselles qui n'ont pas encore adressé leur adhésion sont priées de le faire au plus tôt auprès de M. Radraux, directeur.

ravitaillement en lait s'est également occupé du prix du lait. Les producteurs ont déclaré que l'augmentation des frais de production justifierait un relèvement du prix. Les représentants des ouvriers ayant mis en garde contre les difficultés d'ordre politique qui pourraient résulter d'un relèvement du prix du lait, les producteurs ont répondu que les concessions faites de la part de l'agriculture n'ont pas empêché les complications politiques de la grève générale de l'automne dernier et que par conséquent ils ne se sentent plus liés par des considérations de ce genre. Les représentants des communes et des cantons ont proposé une contribution fédérale plus forte pour le cas d'une augmentation du prix du lait. Dans tous les cas, les classes indigentes devront continuer à bénéficier de la réduction du prix, tout en évitant que la charge entière soit mise à la charge de la classe aisée. Aucune décision n'a été prise.

Le Bund considère la situation telle que vraisemblablement les Chambres fédérales devront de nouveau trancher la question.

Céréales. — Après une interruption de deux ans, causée par le blocus, l'importation des céréales pour la Suisse via Gènes a recommencé. Le premier navire de céréales destinées à la Suisse est arrivé le 27 février 1919 à Gènes. Trois autres navires sont arrivés depuis. Le transport des céréales a déjà commencé.

Les familles ALDER à Brigue et MOOSER à Bulle, et toutes les familles alliées ont la profonde douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Madame Marie ALDER
née MOOSER

leur très chère épouse, mère, fille sœur, belle fille, belle sœur, nièce et cousine, décedée à Brigue le 3 mars 1919, à l'âge de 26 ans, après une courte et pénible maladie vaillamment supportée, munie de tous les secours de la religion.

L'ensevelissement aura lieu à Bulle, mercredi 5 mars, à 9 ^h/₄ heures du matin.

R. I. P.
Domicile mortuaire; Rue de la Sionge.

Monsieur Eugène BLAIN

leur cher époux, père, fils, frère, beau-frère et parent, décédé à La Tour le 1^{er} mars 1919, dans sa 45^{me} année, après une longue et douloureuse maladie, muni des secours de la religion.

L'ensevelissement a eu lieu à La Tour le 4 mars, à 9 h. du matin.

La Chorale de Bulle

avec le profond regret de faire part du décès de

MONSIEUR Eugène BLAIN
membre actif

survenu à La Tour-de-Trême, le 1^{er} mars.

Jane MULLER-REICHLEN

aura lieu vendredi prochain 7 mars, à 8 heures, à l'Eglise paroissiale de Bulle.

L'office de septième pour le repos de l'âme de

MADAME Jane MULLER-REICHLEN

est le signe distinctif des Tablettes Gaba qui doivent être recommandées à tous ceux qui souffrent de la grippe, de la toux, d'enrouement ou de maux de gorge.

Ces tablettes Wybert, fabriquées autrefois par la pharmacie d'or à Bâle, sont en vente partout dans les boîtes bleues portant la marque Gaba ci-dessus, au prix fr. 1.75. Attention! Se méfier des contrefaçons.



La marque Gaba

est le signe distinctif des Tablettes Gaba qui doivent être recommandées à tous ceux qui souffrent de la grippe, de la toux, d'enrouement ou de maux de gorge.

Ces tablettes Wybert, fabriquées autrefois par la pharmacie d'or à Bâle, sont en vente partout dans les boîtes bleues portant la marque Gaba ci-dessus, au prix fr. 1.75. Attention! Se méfier des contrefaçons.

est le signe distinctif des Tablettes Gaba qui doivent être recommandées à tous ceux qui souffrent de la grippe, de la toux, d'enrouement ou de maux de gorge.

Ces tablettes Wybert, fabriquées autrefois par la pharmacie d'or à Bâle, sont en vente partout dans les boîtes bleues portant la marque Gaba ci-dessus, au prix fr. 1.75. Attention! Se méfier des contrefaçons.

CAFÉ DU MOLÉSON à BULLE

Par de bonnes conviptions et un service soigné, elle espère mériter la confiance qu'elle sollicite.

Restauration. — On prend des pensionnaires.

Vve Chs HEIMO.

A vendre d'occasion

20 lits Louis XV et Renaissance complets, matelas bon crin; canapés, divans, chaises longues, lavabos, commodes, armoires, chaises rembour., tables rondes et carrées, armoires à glace; vaisselle, chaudière cuiv. pour montagne, haches, selles, couleuses à lessive et marmites; 4 potagers à 2 et 3 trous, vêtements pour Messieurs et Dames; le tout propre.

M. DELALOYE, rue de Vevey, BULLE.

La soussignée se fait un devoir de remercier son honorable clientèle de la confiance qu'elle lui a témoignée jusqu'ici et la prie de la reporter sur son successeur.

Vve Chs HEIMO.

Charcuterie du Moléson à BULLE.

Par des marchandises de 1^{re} qualité, j'espère mériter la confiance de chacun.

Félix HEIMO.

AVIS

aux personnes ayant des pianos à vendre.

Profitez de l'occasion; on paie aux plus hauts prix, pour quelques jours seulement.

Adressez offres à A 500 Z, poste restante, Beauregard, Fribourg.

Ouvriers tourbiers.

On demande pour une tourbière valdoise en exploitation: 5 ou 10 ouvriers pour travail en tâche ou à l'heure Pension et logements assurés. Ecrire sous chiffre U 21534 L, Publicitas S. A., Lausanne.

AVIS

Le soussigné informe l'honorable public de Vuadens et des environs qu'il vient de s'établir dans la maison Pinaton, comme cordonnier. Travail prompt et soigné, réparations en tous genres. Chaussures sur mesure.

Se recommande:

MAYEUX Louis.

SOMMELIÈRE

Gentille jeune fille cherche place de sommelière dans bon café ou restaurant de Bulle. Entrée milieu de mars.

S'adresser à L. Andrist, Revers, Rougemont.

On offre à louer

en soumission, jusqu'au 20 courant, pour une durée de 3 à 6 ans, 5 poses de

terre

de 1^{re} qualité, à La Tour-de-Trême.

S'adresser au notaire Henri Pasquier, Bulle.

Mises publiques.

Les soussignés vendront en mises publiques, mardi 11 mars, de 2 à 4 h après midi, à l'Auberge d'Echarlens, la propriété dite à la Trotze, comprenant une maison d'habitation avec grange, écurie et remise, eau intarissable et 1 ¹/₂ pose de terrain de première qualité, avec arbres fruitiers.

Les conditions de vente seront lues avant les mises.

Echarlens, le 2 mars 1919.

Les propriétaires: Louis et Joseph Pugin, sur Ville, Echarlens.

On demande

une demoiselle de magasin si possible sachant coudre.

S'adresser « Au Progrès », Bulle.

Personne

sérieuse et de confiance cherche place dans petit ménage ou comme femme de chambre dans un hôtel.

S'adresser à Publicitas S. A., Bulle, sous P 482 B.

Perdu

La personne maintenant connue qui a trouvé à Bulle un portefeuille contenant une somme ronde assez forte est priée de le rendre à son propriétaire, sinon plainte sera déposée.

A vendre un cheval

de bas prix pour la campagne. S'adresser le jour de la foire à Louis GENOUD, Cercle catholique, BULLE.

Ch. DEMIERRE

médecin-dentiste

ne reprendra pas ses consultations avant le 8 mars

Travaux d'impression

Imprimerie Glasson Frères.

